

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 2 Pouvoirs : 0

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, PIGIER Sébastien

Absents excusés : GAILLARD Catherine, DESCHAMP Ludivine

Date de Convocation : 27 janvier 2022

Date de Publication :

Secrétaire de Séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

COMPTE RENDU DU 6 DECEMBRE 2021

Il a été envoyé avec les convocations.

En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1° - AVANCEMENT DU PROJET DE LOTISSEMENT

Monsieur le maire donne le compte rendu de la réunion de cet après-midi avec le Cabinet THALES.

Le chiffrage de la réalisation des travaux de viabilisation et de voiries s'élève à 1 250 000 € T.T.C

Les aides relatives aux travaux d'assainissement, d'adduction d'eau et d'électrification ne sont pas déduites.

Au mieux, le début des travaux se situerait en juin, pour une vente de terrains en novembre.

Le prix du terrain, n'est à ce jour pas fixé, car il sera fonction du montant des travaux de viabilisation.

Le permis d'aménager a été déposé le 13 janvier.

En parallèle, Monsieur le Maire propose de commencer le lancement de l'appel d'offres.

2° - AUTORISATION SIGNATURE URBANISME

Monsieur Jean-Pierre QUET, maire de la Commune des Artigues de Lussac, étant intéressé aux décisions qui statuent sur les déclarations DP 033014 21 F0018 et DP 033 014 21 F0022, se retire physiquement de la présente séance du conseil municipal pour garantir l'impartialité.

En effet, la désignation par le conseil municipal d'un de ses membres ne peut s'effectuer sous « la surveillance et la responsabilité du maire » conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général collectivité locale.

Monsieur le Maire intégrera la séance du conseil municipal à l'issue de la présente délibération.
Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire de la commune des Artigues de Lussac a déposé à titre personnel une déclaration préalable en vue de construire un abri de stockage de granulés sur la parcelle qu'il possède.

Son gendre, Monsieur LACOSSE Guillaume, a également déposé une déclaration préalable en vue d'une extension de l'habitation sur la parcelle qu'il possède.

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les déclarations préalables déposées les 7 décembre 2021 et 27 décembre 2021

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la commune des Artigues de Lussac et pétitionnaire de la demande, M. Jean-Pierre QUET est intéressé aux décisions qui statuent sur les déclarations préalables précitées.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ces membres pour signer, à l'issue de l'instruction par le Pôle d'Equilibre Territorial du Grand Libournais, les arrêtés relatifs aux déclarations sollicitées par Monsieur Jean-Pierre QUET et Monsieur LACOSSE Guillaume, conformément à l'article L422-7 du code de l'urbanisme, lequel dispose :

Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Par Conséquent, il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Jean-Charles JOURDAN, Adjoint au maire délégué au droit des sols, à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité de ses membres présents et de ses représentants,

PREND ACTE du dépôt par Monsieur Jean-Pierre QUET d'une déclaration préalable référencée sous le numéro DP 033014 21 F 0018 et du dépôt par M. LACOSSE Guillaume d'une déclaration préalable référencée sous le numéro DP 033 014 21 F0022.

DESIGNE M. JOURDAN Jean-Charles, Adjoint au Maire délégué au droit des sols, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de signer, à l'issue de la phase d'instruction, les arrêtés relatifs aux déclarations préalables déposées par Monsieur Jean-Pierre QUET sous le numéro DP 033014 21 F 0018 et M. LACOSSE Guillaume sous le numéro DP 033 014 21 F0022.

Par ailleurs, M. CHAGNEAU demande que les commissions se réunissent plus régulièrement pour travailler notamment en matière d'urbanisme. Il est convenu avec Jean-Charles JOURDAN que le conseil serait informé par mail des demandes de travaux et de permis de construire.

3° - AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2021, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2022.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal.

Le montant des crédits inscrits au budget principal 2021 au chapitre d'investissement s'élève à 622 205 € dont 283 200 € au chapitre 16 emprunts. Le montant inscrit aux opérations et aux chapitres 20, 21, 23, 040 et 041 s'élève donc à 339 005 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 14.21 % des dépenses d'investissement hors dette prévues au budget 2021, soit 48 150.00 € en attente du vote du budget 2022.

Article	Programme	Montant
2051	ONA	4 500.00
21568	ONA	2 100.00
21578	ONA	500.00
2183	ONA	2 850.00
2184	ONA	4 000.00
2188	ONA	1 100.00
2312	ONA	28 100.00
2313	ONA	5 000.00
TOTAL		48 150.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

4° - REMBOURSEMENT REPARATION VEHICULE

Monsieur le Maire présente :

Mme BELFOUL, domiciliée à Montagne a endommagé son véhicule en roulant dans un nid de poule sur la route de la croix de Naud.

Le montant des réparations s'élève à 164.71 €.

Compte tenu de la responsabilité de la Mairie en matière de voirie communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer le remboursement des frais occasionnés, soit 164.71 €.

5° - CONSTRUCTION PUIT

La Mairie a fait appel à un sourcier, afin de situer les ressources en eau. L'eau serait à une profondeur située entre 7 et 14 mètres.

Le coût des 2 puits d'une profondeur de 20 mètres environ, s'élève à 17 982 € H.T.

12°- QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Cyril** : Il serait peut-être opportun de créer une commission lotissement. La commission urbanisme peut être élargie.
De même, pourquoi ne pas créer une commission incivilités.
- ✚ **Nadine** : Une manifestation aura lieu au stade le 12 juin. Un barnum sera installé si la salle n'est pas disponible.
- ✚ **Sophie** : Les calendriers sont arrivés de chez l'imprimeur. Ils pourraient être distribués par les conseillers.
- ✚ **Francette** : Comme cette année il n'y a pas eu de cérémonie des vœux, pourquoi ne pas faire un colis Noël. Le conseil n'y est pas favorable.
- ✚ **Francette** : Le repas des anciens pourrait être programmé pour le 1^{er} week-end d'avril. Compte tenu de la situation sanitaire, cela semble inenvisageable ;
- ✚ **Francette** : La banda de Lussac, a transféré son siège aux Artigues. Ils sollicitent une salle le vendredi pour leurs répétitions. La salle polyvalente n'étant disponible que le jeudi, il leur sera proposé la salle des chasseurs.
- ✚ **Francette** : La commission des fêtes s'est réunie
- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée de Valérie VALETTE au secrétariat de la Mairie.
- ✚ **Sébastien** signale un problème avec le grillage du tennis. A voir avec le Communauté de Communes.

Délibérations prises en cours de séance :

2022/01 – Désignation membre spécifique pour la signature en matière d'urbanisme

2022/02 – Autorisation de paiement avant le vote du budget

2022/03 – Remboursement des dégâts

2022/04 – Lancement procédure Appel d'offres Lotissement

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y,

LEBRUN N,

MAZURIE J,

DUPAS Joël,

BERTEAU B,

GASSION S,

LAGRAVE C,

PIGIER S,

Téléphone 05 57 24 32 33

Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	27 Janvier 2022
En exercice	15	Date de la séance	2 février 2022
Présents	13	Heure de la séance	20 h 15
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X		
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X	X		
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

